



CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS
« *SELFIE LUXLAIT 2014* »
FOIRE DE PRINTEMPS – FOIRE AGRICOLE

Art. 1 La société VITALUX Sarl, ayant son siège social à L-7759, Roost/Bissen, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B154530, en collaboration avec la société LUXLAIT Association Agricole, ayant son siège social à L-7759, Roost/Bissen, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro H4, organise un jeu-concours sur ses stands Luxlait / Vitarium des « Foire de Printemps - LuxExpo Kirchberg » et « Foire Agricole – Ettelbrück ».

Art. 2 Le jeu-concours aura lieu, pour la prise des *selfies* sur les stands Luxlait/Vitarium, du 10 au 18 mai 2014 à la Foire de Printemps et du 4 au 6 juillet 2014 à la Foire Agricole. Les *selfies* pourront être envoyés jusqu'au 31 juillet 2014 ; les *selfies* gagnants seront choisis par un jury Vitalux composé de trois (3) personnes. L'annonce des résultats et la remise des lots gagnants se feront au cours d'une soirée spéciale au Vitarium en présence de tous les participants. Trois lots gagnants sera donc attribués à la clôture des participations et selon le choix du jury.

Art. 3 VITALUX met en jeu trois (3) lots gagnants à attribuer aux trois premiers gagnants, à savoir

- 1^{er} prix : une (1) entrée au Vitarium valable pour deux (2) adultes ainsi qu'un bon pour le buffet du dimanche au Vitarium valable pour deux (2) adultes d'une valeur totale de 76 euros ;
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : une « Killtasch » (sac isotherme) contenant différents produits Luxlait (*Milkshakes banane (1), vanille (1), fraise (1), latte macchiato (1) ; Lait UHT 0.33l (1) ; Lait choco 0.33l (1) ; Lait UHT 1l (1) ; Boîtes de mini-sablés (2) ; Crème UHT 0.20l (1)*) d'une valeur totale de 16,98 euros.

Art. 4 L'objet du concours consiste pour les participants/es à réaliser un *selfie* valable (exemple annexé au présent règlement), à savoir une photo à prendre sur le stand Luxlait/Vitarium de la Foire du Printemps ou de la Foire Agricole, et affichant une ou plusieurs personnes - dont une au moins tient l'appareil qui fait la photo - avec un produit Luxlait. Le *selfie* devra ensuite être envoyé à l'adresse gewinnspiel@luxlait.lu, ensemble avec le nom et coordonnées complètes (adresse, téléphone et email) de la personne qui souhaite concourir avec ce *selfie*.

Art. 5 La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte à toute personne ayant dûment envoyé un *selfie* considérée comme valable et ayant formulé le souhait de participer au présent jeu-concours dans son email. La simple participation au jeu-concours n'entraîne pas forcément obtention du lot. Seule une participation par personne resp. l'envoi d'un seul *selfie* par personne sera pris en compte pour toute la durée du jeu-concours. En outre, un *selfie* identique envoyé par différentes personnes ne sera pris en compte qu'une seule fois, à savoir pour la personne l'ayant envoyé en premier. Sont exclus de la participation de ce jeu-concours les enfants des salariés appartenant aux sociétés organisatrices ainsi que les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toutes personnes agissant pour le compte de la société organisatrice.

Art. 6 Les gagnants seront les participants dont le *selfie* aura été sélectionné par le jury Vitalux. Le nom des gagnants sera dévoilé au cours d'une soirée spéciale au Vitarium auquel tou/tes les participant/es auront été conviés par courrier électronique. Le *selfie* et le nom des personnes gagnantes, ainsi que certains *selfies* participants, pourront être publiés sur le site internet www.luxlait.lu ainsi que dans divers supports de presse pendant une période prévisible d'un an et demi (soit jusqu'au 31 décembre 2015), à la discrétion de VITALUX après information préalable par email des personnes concernées des publications à venir.

Pour les gagnants/es mineur/es ou sous tutelles, la remise du lot et les informations de publication se feront sous la responsabilité d'un parent, tuteur ou responsable. VITALUX ne pourra être tenu responsable d'une perte d'informations qui auront été transmises avec accusé de réception au/à la gagnant/e pour minimiser tout risque de perte.



CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

« *SELFIE LUXLAIT 2014* »

FOIRE DE PRINTEMPS – FOIRE AGRICOLE

Art. 7 Le lot ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou son échange.

Les gagnants seront cependant libres de faire profiter de leur lot à la/aux personne/s de son choix, à condition qu'il/elle l'ait offert sans contrepartie financière. Le bénéfice d'un lot qui aura été acquis pécuniairement par celui qui réclame son attribution, sera refusé si l'achat pécuniaire est supposé et/ou prouvé.

Art. 8 Ni VITALUX ni LUXLAIT ne pourront être tenues pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être reporté, suspendu ou purement et simplement annulé. Dans ce cas, une annonce sera faite sur le site internet www.luxlait.lu. La société organisatrice se réserve en outre le droit de proroger le jeu ou de modifier la nature du lot ou du présent règlement sans préavis : toute information y relative sera néanmoins publiée sur le site internet ci-dessus.

Art. 9 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserves par le/la participant/e du présent règlement, qui a valeur de contrat, ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur. Les gagnants autorisent notamment toutes vérifications concernant leur identité et/ou leurs coordonnées (adresse postale et/ou e-mail) : toutes informations d'identité ou d'adresse délibérément fausses entraîneront la nullité immédiate de la participation ainsi que du droit au bénéfice du lot gagnant le cas échéant. La société organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des données pour participer et/ou gagner frauduleusement au jeu-concours.

Art. 10 Par sa simple participation, le/la participant/e prend connaissance du fait et donne son autorisation à ce que ses données à caractère personnel soient saisies et traitées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Le/la participant/e accepte en outre de voir son nom ainsi que son *selfie* publiés sur le site internet www.luxlait.lu et, le cas échéant, dans divers supports de presse après information préalable. Le/la participant/e déclare également faire son affaire des questions de droit à l'image pour toute personne figurant sur son *selfie*, et notamment leur autorisation à utiliser et publier leur image dans les conditions énoncées au présent règlement. Le/la participant/e accepte enfin de recevoir dans le futur des messages publicitaires sous forme d'emails de la société organisatrice. Les données personnelles des participant/es ne seront ni vendues, ni communiquées à des tiers autres que la société organisatrice et les sociétés membres du Groupe Luxlait. Le/la participant/e peut s'opposer à la saisie et/ou au traitement de ses données personnelles, resp. il/elle peut en demander la modification et/ou la suppression, sans frais et sur simple appel ou lettre adressée aux services de la société organisatrice.

Art. 11 Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Toutes les communications et/ou publications supplémentaires émises par la société organisatrice et concernant ce jeu-concours seront considérées comme point à part entière du présent règlement. Aucune contestation y relative ne sera recevable après trente (30) jours de la clôture du jeu. Les décisions de la société organisatrice sont sans recours.

Le présent règlement est déposé auprès de Me Carlos CALVO, huissier de justice sis à 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg. Il est consultable, ainsi que toute information complémentaire relative au jeu-concours, sur simple demande auprès des collaborateurs du stand Luxlait/Vitarium et/ou via consultation sur www.luxlait.lu.